

Politique d'admission

Notre mission : conduire chaque élève vers la réussite, académique et extra-académique, dans une proximité bienveillante avec les élèves, une grande rigueur imposée dans les apprentissages et le souci constant de l'excellence.

L'objectif est de pouvoir permettre aux enfants de s'inscrire dans une éducation riche et exigeante tout en mettant l'accent sur les langues (cursus bilingue français-anglais) et les rencontres internationales.

1/ Philosophie

Le but de cette politique est d'expliquer ce qui guide notre sélection des élèves pour le Programme du diplôme du Baccalauréat international.

Nous encourageons tous nos élèves à participer au Programme du Diplôme. En effet, tout élève volontaire et appliqué peut s'enrichir de cette formation. Aussi, notre mode de sélection est essentiellement fondé sur la connaissance personnelle et le potentiel de nos élèves. Étant une petite école, nous connaissons la plupart de nos élèves qui entrent pour beaucoup à Hattemer dès le primaire ou le Collège.

2/ Profil d'un élève désireux d'intégrer le Programme du Diplôme :

- a obtenu la note minimum de 10/20 en fin de Seconde en français, anglais, Histoire, Économie, Mathématiques et Sciences ;
- est motivé(e) et intéressé(e) par l'approche pédagogique proposée;
- démontre de la curiosité et de l'intérêt pour la culture internationale;
- est prêt(e) à investir du temps de travail personnel en dehors des heures de classe;
- désire s'impliquer dans la vie de l'école et dans sa communauté;
- fait preuve d'autonomie.
- a validé un niveau B2 du CECRL pour la langue du Groupe 2 (français/anglais) ou du groupe 6 (espagnol). Voir 3/a).

3/ Exigences

Les élèves désireux d'intégrer le Programme de Diplôme du Baccalauréat International doivent satisfaire aux exigences décrites ci-dessous:

a) Sélection

Lorsque les élèves de Seconde expriment leur intérêt pour le Programme de Diplôme de l'IB, une réunion avec le comité d'admission (Coordinatrice IB et la responsable des admissions) est programmée. Durant cette réunion, sont abordés le parcours scolaire de l'élève et ses objectifs en termes d'études supérieures et de devenir professionnel. Les recommandations des enseignants (au moins trois) et les bulletins de l'élève sont pris en considération. Il convient de noter que les élèves doivent au moins posséder un niveau B2 en fin de Seconde pour la langue choisie dans le Groupe 2 (français B et anglais B) pour être intégrés dans le Programme de Diplôme. L'élève devra donc passer un test de Langue pour justifier de ce niveau. S'il y a des réserves concernant l'admission de l'élève au sein du programme, les solutions d'accompagnement et stratégies alternatives sont explorées (stage de mise à niveau, modules de soutien, ...)

Il est vivement recommandé que les élèves discutent avec leurs enseignants pour déterminer quels cours IB ils suivront en fonction de leurs compétences, appétences et choix de poursuite d'étude. A ce titre, il leur sera vivement conseillé de rencontrer le Counselor.

Toute décision relative à la participation au Programme du Diplôme doit être approuvée par les parents ou tuteurs légaux de l'élève. Ces derniers devront signer le formulaire d'inscription et le remettre à la Coordinatrice au plus tard le 15 avril précédant l'entrée en 1^{ère} année du Programme du Diplôme.

b) Documents requis

Tous les élèves doivent fournir les documents suivants:

- une (1) lettre de recommandation ;
- une (1) lettre rédigée par l'élève expliquant en français et en anglais pourquoi il souhaite intégrer le programme de diplôme de l'IB ;
- une (1) copie des politiques signée par le(s) parent(s) de l'élève ou ses tuteurs légaux et par l'élève lui-même ;
- le formulaire d'inscription avec le choix des matières.

Les élèves qui sont en transfert depuis un autre établissement doivent fournir les documents complémentaires suivants :

- l'attestation de passage dans la classe supérieure;
- les bulletins trimestriels des 3 dernières années.
- une certification du niveau CECRL pour la langue B

c) Transfert d'élèves du monde de l'IB

Hattemer accepte le transfert d'élèves qui ont débuté le Programme de Diplôme de l'IB dans une autre école du monde de l'IB à la condition qu'Hattemer offre les matières suivies par l'élève dans son établissement d'origine. Les élèves qui sont en situation de transfert IB doivent également se soumettre à un entretien préalable avec la Coordinatrice et la responsable des admissions et fournir les documents mentionnés au point 3/b).

d) Contrat

Les parents doivent lire et signer les politiques d'établissement (politiques d'admission, linguistique, d'évaluation, et d'intégrité intellectuelle) ainsi que le règlement intérieur (en fin de politique d'admission). En signant ces documents, ils acceptent les termes et conditions qui régulent le processus d'admission.

4/ Étapes à suivre pour les élèves inscrits en Seconde Internationale à Hattemer :

- a) La coordinatrice fait une présentation aux élèves de Seconde au sujet du Programme du Diplôme en début d'année.
- b) Les parents assistent à une présentation d'information à propos des exigences du Programme lors de la première soirée de rencontre avec les enseignants.
- c) L'élève, en conjonction avec ses parents, fait un choix provisoire sur un formulaire où il indiquera les cours qu'il souhaite suivre. Ce formulaire doit être alors remis à la coordinatrice pour un premier décompte avant le 15 janvier.
- d) L'élève, en conjonction avec ses parents, fait une demande formelle où il indiquera les cours qu'il suivra. Cette demande est à remettre avant le 15 avril précédant l'entrée en 1^{ère} année du Programme du Diplôme.

- e) Les élèves qui n'auraient pas suivi l'option internationale devront suivre une mise à niveau pour se familiariser avec le vocabulaire scientifique en anglais sous la forme d'un module.

5/ Suivi et encadrement des élèves :

Les parents recevront un relevé mensuel de notes ainsi qu'un bulletin trimestriel. Les relevés font le point sur les compétences et les acquis en cours de trimestre. Les deux premiers conseils attribuent des distinctions ou des sanctions, et proposent des remédiations en cas d'alerte particulière. Le troisième conseil statue sur le passage en seconde année. Au cours des trois trimestres, le conseil de classe évalue tant le travail de l'élève et l'acquisition des compétences que son assiduité, sa ponctualité et son respect d'autrui.

Après chaque bulletin formel, l'élève aura un commentaire de nature générale qui indique :

- a) que l'élève a acquis les compétences relatives aux cours suivis;
- b) que l'élève rencontre des difficultés d'apprentissage et d'acquisition des compétences.
- c) que l'élève a beaucoup de difficultés et risque d'être retiré d'un ou de plusieurs cours IB.

Dans le troisième cas ou après deux avertissements de type «b», l'élève sera convoqué avec ses parents pour faire le point : une remédiation lui sera proposée (remise à niveau, étude, soutien, modules, ...). Au cas où les résultats de l'élève ne s'amélioreraient pas avant le prochain bulletin formel et ce malgré un investissement réel et concret, une radiation pourra être envisagée.

Politique élaborée le 5 février 2020
Prochaine révision en 2022

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

A - REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique aux deux établissements scolaires : HATTEMER 8^e sis 52 rue de Londres à Paris (75008) et HATTEMER 16^e sis 43 rue Decamps à Paris (75116), au sein desquels la société COURS HATTEMER (ci-après Hattemer), société par actions simplifiée à associé unique au capital de 33.218,64 euros, dont le siège social est situé 52 rue de Londres – 75008 PARIS, identifiée sous le numéro 317 823 805 RCS PARIS, exerce une activité d'enseignement libre.

Hattemer assure un enseignement d'excellence, pour former le jugement et le caractère, affiner la sensibilité et le goût, dans un climat de courtoisie et de confiance où les esprits et les cœurs peuvent s'épanouir. C'est ainsi qu'il faut considérer le règlement intérieur et les règles de discipline énoncées ci-après. L'ensemble du présent Règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des activités, qu'elles soient purement scolaires, périscolaires, qu'elles se déroulent dans l'enceinte des deux établissements susvisés ou à l'extérieur, notamment dans le cadre de visites, de voyages pédagogiques ou d'activités autres. **Ce règlement a pour but de garantir aux élèves de l'école Hattemer un lieu de travail et d'éducation, où la qualité de vie et la tolérance favorisent leur formation et leur épanouissement.**

ENTREE

Il est formellement conseillé aux familles de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt, car ceux-ci ne sont pris en charge qu'un quart d'heure avant le début des cours. Hattemer décline toute responsabilité en dehors de cette faculté.

SORTIE

Les enfants du primaire et de maternelle ne sortent qu'accompagnés d'une personne habilitée, désignée par écrit par les parents ou tuteurs, sauf pour les élèves possédant une carte de sortie sur demande expresse des parents. La sortie de l'école est subordonnée à la présentation d'une autorisation de sortie signée des parents pour tous les élèves y compris ceux du secondaire. Les élèves ne peuvent attendre l'arrivée de leurs parents en stationnant plus d'un quart d'heure dans le hall de l'établissement. Au-delà de ce délai, les enfants vont en garderie, dont le service est payant. Dès la sortie de l'école et hors de l'enceinte de l'établissement Hattemer décline toute responsabilité.

ASSIDUITE

L'efficacité de notre méthode dépend de l'assiduité et du travail fourni par chaque élève. Tous les cours de l'emploi du temps de chaque élève sont obligatoires (horaire normal ou horaire aménagé). Toute absence doit donc être systématiquement justifiée.

- Si l'absence est prévisible, elle doit être portée à la connaissance de l'Administration par écrit quelques jours auparavant.
- Si elle est imprévisible, elle doit être :
 - signalée le jour même par téléphone ou par mail (viescolaire@hattemer.fr)
 - confirmée par écrit au retour de l'élève.

Les rendez-vous, notamment de pédiatre, médecin, dentiste, auto-école, etc... doivent être pris en dehors des heures de cours. Il en est de même pour les participations aux journées d'informations à destination des lycéens (journées « portes ouvertes », Salon de l'Etudiant, etc...). **Toute absence irrégulière ou non justifiée est sévèrement sanctionnée jusqu'à une exclusion définitive.** Seuls les élèves du lycée peuvent sortir entre deux cours lorsque la durée de l'inter-cours est supérieure à deux heures et sur demande écrite des parents. En règle générale, les élèves ne sont autorisés à quitter l'établissement qu'après le dernier cours.

PONCTUALITE

Un élève en retard ne peut être admis en classe que muni d'un billet délivré par la Vie Scolaire. Les retards sont sanctionnés par une consigne. Un élève est considéré en retard s'il n'est pas présent dans l'établissement 5 minutes avant l'heure du début des cours.

RESTAURATION

Les élèves ne sont admis au réfectoire que s'ils sont demi-pensionnaires et à jour de leur règlement. Tout élève dont le comportement à la demi-pension est incompatible avec la bonne marche de celle-ci en est exclu à la deuxième observation.

TENUE ET VIE COLLECTIVE

L'observation des points précisés ci-après paraît indispensable à la pratique d'une vie de groupe la plus sereine possible. Etudier à Hattemer implique l'adhésion à ces règles élémentaires de savoir-vivre, de tenue, de courtoisie. Leur mise en application est également le témoignage d'une bonne éducation telle que : se saluer avec respect quand on se rencontre ou se croise semble naturel, ou s'exprimer de façon polie ou encore s'excuser lorsqu'on est en tort.

La bonne tenue de son agenda scolaire, de ses cours, de ses manuels, de ses prises de notes et de son carnet de correspondance à jour et signé sont obligatoires pour satisfaire aux exigences de l'Etablissement. Ils doivent être en votre possession en permanence.

Chaque élève doit être muni de son carnet de correspondance pour entrer et sortir de l'établissement. En cas de perte, il doit être racheté dans les 24 heures. Il est interdit de personnaliser et de détériorer le carnet de correspondance.

Se respecter soi-même c'est respecter les autres, fort de ce principe les règles suivantes sont à appliquer sans exception :

1) TENUE

Les élèves doivent être en tenue correcte et soignée. Cette exigence se traduit par une tenue réglementaire :

Maternelle / 12^{ème} / 11^{ème} / 10^{ème} :

Blouse Hattemer par-dessus les vêtements de ville

9^{ème} / 8^{ème} / 7^{ème} :

Uniforme obligatoire à se procurer via le Cours Hattemer et dont les coordonnées du fournisseur seront transmises ultérieurement.

Collège / Lycée :

- Une chemise, un chemisier ou un polo blanc uni ;
- Un pullover bleu marine, noir ou gris foncé uni ;
- Une veste bleu marine, noir ou gris foncé unie ;
- Un pantalon ou une jupe bleu marine, noir ou gris foncé uni ;
- Chaussures de ville noires, bleu foncé ou grises (baskets de sport et baskets de ville interdites).

Les tenues de sport sont strictement réservées aux activités sportives.

Ce qui implique les interdictions suivantes :

- Les jeans, leggings, tee-shirts, jupes courtes, treillis et « baggy », shorts et bermudas, tout comme les pantalons troués, effrangés, déchirés, retroussés, délavés.
- Les sweats (avec ou sans capuche).
- Les baskets.
- Les cheveux entretenus doivent être d'une longueur raisonnable (pas de crête) ;
- Les teintures et mèches de couleur sont interdites ;
- Les piercings sont prohibés ;
- Les casquettes, capuches, bonnets, couvre-chefs sont interdits ;
- Comme leur nom l'indique, les sous-vêtements n'ont pas à être apparents ;
- Le maquillage doit rester discret.

2) VIE COLLECTIVE

- Les élèves doivent se lever à l'entrée du Professeur, de la Direction ou de tout autre membre de l'équipe pédagogique ;
- Les règles de politesse sont à appliquer à l'ensemble du personnel de l'établissement ;
- Chacun est tenu à un respect inconditionnel envers toutes les personnes : aucune agression physique ou verbale ne saurait être tolérée. Tout mauvais traitement de la part d'un camarade doit être immédiatement signalé à un responsable et sera sévèrement sanctionné jusqu'à une exclusion définitive ;
- Les études doivent être silencieuses ;
- Il est interdit de stationner devant la porte de sortie ; d'utiliser des lecteurs multimédias, montres connectées et téléphones portables. Les possesseurs de tels équipements devront les désactiver. **En cas de non-respect de cette règle, l'élève pourra se voir confisquer son portable pendant une semaine et jusqu'à la fin du trimestre en cours en cas de récidive ;**
- Il est interdit de fumer à l'intérieur et aux abords immédiats du Cours (y compris des cigarettes électroniques) ;

Il est rappelé que la loi n'autorise pas la vente et l'usage de drogue à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

Tout manquement entraînera une sanction disciplinaire et la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

L'établissement se réserve le droit de pratiquer un test salivaire si votre enfant est suspecté d'avoir consommé des stupéfiants ou d'exiger des tests médicaux complémentaires.

Droit à l'image : La prise d'images, leurs utilisations et leurs diffusions ne sont autorisées, conformément à l'article 226-1 du code pénal, qu'avec le consentement des personnes concernées.

Tout laisser-aller concernant les points mentionnés ci-avant entraînera automatiquement un retour au domicile pour s'y conformer. Etre consignés 2h, 3h, 4h ou 5h atteste d'un manquement grave (travail ou conduite) mettant en péril son année scolaire et son avenir à Hattemer.

ECHELLE DES SANCTIONS

L'échelle des sanctions régulièrement appliquée est la suivante. La Direction se réserve le droit de déroger à tout moment à cette grille en fonction de la nature et de la gravité des faits. Tout acte de tricherie est sanctionné par une note à zéro.

| | <u>Travail</u> | <u>Comportement</u> |
|------------|-----------------------|---------------------|
| Niveau 1 : | Rien à signaler | Rien à signaler |
| Niveau 2 : | Devoir supplémentaire | Devoir de réflexion |
| Niveau 3 : | Consigne | Consigne |
| Niveau 4 : | Mise Au Travail (MAT) | Avertissement |
| Niveau 5 : | Haut Suivi | Haut Suivi |

Le Conseil de Discipline (composé du responsable pédagogique et/ou, d'un ou des enseignants concernés et du Président d'Hattemer) est convoqué au-delà du Niveau 4 afin de décider de l'éventuel renvoi temporaire ou définitif, selon la gravité de la situation.

Exceptionnellement le Conseil de Discipline peut être convoqué à tout moment en fonction de la gravité des faits et statuer sur le champ.

Exemples de fautes pouvant entraîner une exclusion :

- Brutalité à l'égard d'un camarade (Art.222-1 du code pénal).
- Détérioration volontaire (Art.322-1 du code pénal).
- Violence verbale à l'égard d'un professeur, d'un surveillant ou d'un membre du personnel. (Art.433-5 du code pénal).
- Absence non autorisée de l'établissement et non justifiée.
- Intrusion non autorisée (Art.645-12 du code pénal).

SANCTIONS

- Il importe qu'une bonne discipline de travail règne dans les classes. Les élèves qui n'observent pas ce règlement sont passibles des sanctions suivantes :
- avertissement oral par l'enseignant ou le responsable pédagogique ;
- le devoir supplémentaire ;
- le devoir supplémentaire à présenter au Responsable pédagogique ou au Directeur ;
- la retenue « immédiate » le soir même ;
- la consigne (mercredi, samedi ou selon organisation) ;
- l'exclusion, temporaire
- l'exclusion définitive.

Cette dernière sanction est décidée par le Conseil de Discipline ou directement par la Direction.

CONTRAT PEDAGOGIQUE

Les Parents signataires du présent document reconnaissent, acceptent et approuvent sans réserve les règles du « contrat pédagogique », du « règlement intérieur » et des « conditions générales de services » passées avec chaque famille et chaque élève d'Hattemer. Les élèves s'engageront à respecter ce « contrat pédagogique » qui reprendra en synthèse les clauses du règlement intérieur. Le « contrat pédagogique » sera présenté à la rentrée des classes par le Directeur Pédagogique de chaque cycle (hors Primaire / Maternelle). Chaque élève devra lire et signer ce contrat le jour de la rentrée. En cours d'année il sera éventuellement fait rappel et référence au « contrat pédagogique ».

PERTE/VOL

L'éducation à l'honnêteté va de pair avec l'éducation à la vigilance. C'est pourquoi nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bien personnel. Afin d'éviter tout problème, ne pas se munir d'objet de valeur, de somme d'argent importante.

DEGRADATIONS

Toutes les dégradations, et en particulier toutes celles qui concernent la sécurité, engagent la responsabilité permanente de l'auteur ou de ses répondants y compris éventuellement devant la justice. Toute détérioration du mobilier scolaire entraîne non seulement une sanction mais le remboursement des dépenses engagées et une exclusion. Dans le cas où un élève serait surpris à introduire un

« virus informatique » ou à endommager intentionnellement le matériel informatique mis à sa disposition, celui-ci se verra interdire l'accès à ce matériel jusqu'à la fin de l'année scolaire, outre la sanction décidée par le Conseil de Discipline. Hattemer se réserve de toute poursuite en cas de dégradations, à l'encontre du/des coupables.

—

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

B – CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

PREAMBULE

Les présentes « Conditions Générales de Services » (ci-après « CGS ») sont celles de la société COURS HATTEMER (ci-après HATTEMER), société par actions simplifiée à associé unique au capital de 33.218,64 euros, dont le siège social est situé 52 rue de Londres – 75008 PARIS, identifiée sous le numéro 317 823 805 RCS PARIS, adresse courriel : courriel@hattemer.fr, numéro de téléphone : 01 43 87 59 14, laquelle exerce une activité d'enseignement libre au sein de deux établissements scolaires : HATTEMER 8^e sis 52 rue de Londres à Paris (75008) et HATTEMER 16^e sis 43 rue Decamps à Paris (75116).

Toute Inscription est soumise à l'acceptation du « Règlement Intérieur » précédent ainsi qu'aux « CGS » que la famille (ci-après « la Famille ») déclare expressément accepter sans réserve.

Toute inscription emporte donc adhésion au règlement intérieur ci-avant exposé et aux CGS.

Hattemer se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment les CGS et ses Prestations (ci-après les « Prestations »). Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative. Nous nous réservons le droit de refuser pour motif légitime une ou des Inscriptions.

ARTICLE PRELIMINAIRE – Définitions

Famille : Toute personne responsable (parent, tuteurs, etc...) ayant capacité pour décider de recourir aux services d'Hattemer afin de faire bénéficier à lui-même ou à un ou plusieurs élèves des Prestations.

Inscription : Inscription à Hattemer pour au moins une année scolaire afin qu'il soit dispensé à l'élève les Prestations (étant précisé que les Prestations notamment de restauration, de garderie et d'études du soir sont d'une durée correspondant à l'année scolaire).

Année Scolaire : L'année scolaire est définie comme étant trois trimestres. La durée de ces trimestres varie selon les cycles de Prestation.

Cours Hattemer ou Prestataire

ou HATTEMER : la société COURS HATTEMER, société par actions simplifiées dont le siège social est situé à Paris (75008) – 52, rue de Londres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 317 823 805.

Prestations :

- (i) enseignement scolaire dispensé à l'élève, selon l'âge et le niveau de l'élève, ainsi que, le cas échéant,
- (ii) restauration, garderie et études du soir
- (iii) tout enseignement dans le cadre de soutien, de suivi, de cours particuliers dispensés,
- (iv) enseignement à distance
- (v) cours préparatoires aux études supérieures,
- (vi) tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés par Hattemer et ce que la Prestation se déroule à l'intérieur de l'enceinte de ses établissements ou à l'extérieur.

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes CGS s'appliquent à toutes les Prestations dispensées par Hattemer auprès des élèves inscrits à Hattemer, quels que soient leur niveau et le type de Prestation reçue. Il est rappelé à ce titre que les Prestations sont dispensées dans le cadre légal auquel est soumis Hattemer, à savoir qu'Hattemer est un établissement d'enseignement privé laïc, pratiquant un enseignement libre.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées à tout Famille, au plus tard concomitamment à l'Inscription ou la réinscription ou à la rentrée scolaire. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter Hattemer.

ARTICLE 2 – Inscriptions/Réinscriptions/Redoublement/Orientation

2.1 Inscriptions

2.1. A Conditions d'admission

COURS HATTEMER – 52, rue de Londres – 75008 Paris – www.hattemer.fr – 01 43 87 59 14 – courriel@hattemer.fr

Sauf réinscription, l'accord sur les prestations proposées par l'Ecole n'est parfait qu'après communication des tarifs à la Famille et acceptation expresse et par écrit de l'Inscription par la Famille, matérialisée par la réception du formulaire d'inscription et l'acceptation formelle du règlement intérieur et disciplinaire du Prestataire, des présentes CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription communiqué à la Famille préalablement à l'inscription. L'Inscription aux Prestations d'enseignement scolaire est d'une durée minimum d'une année scolaire.

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par deux conditions cumulatives, à savoir d'une part, l'envoi à la Famille du formulaire d'inscription et d'autre part le paiement par le client :

- des frais de dossier ;
- des frais d'inscription ;
- d'un acompte de mille euros (1000 €) à valoir sur la scolarité du premier trimestre (facture envoyée en septembre)
- la lettre d'engagement du tiers payeur, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

L'inscription matérialise l'acceptation formelle par la Famille du présent règlement financier valant CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription, lequel est communiqué à la Famille préalablement à l'inscription.

L'Inscription à l'Ecole est d'une durée minimum d'une année scolaire. L'Ecole se réserve le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

L'inscription aux Prestations de restauration, de garderie, de « clubs », de cours particuliers, d'études du soir, de stages de soutien, stages préparatoires ou de toute autre activité proposée par Hattemer est d'une durée correspondant à l'année scolaire ou à la durée définie pour cette Prestation par le Prestataire. Tout changement en cours d'année doit rester exceptionnel et est soumis à l'obtention de l'accord préalable d'Hattemer.

Dans le cadre de l'inscription et pour que cette dernière soit valable, le / les parents, qu'ils soient mariés ou pas, divorcés ou pas, qu'ils soient tuteurs ou pas, doivent produire lors de l'inscription tout document prouvant de leur statut juridique à l'égard de l'élève (notamment livret de famille, tout document prouvant la garde ou la responsabilité juridique de l'enfant inscrit). Pour les parents divorcés l'inscription, pour être valable, doit être formellement signée et validée par les deux parents.

Il est entendu que toute fausse déclaration indiquée lors de l'Inscription peut entraîner la résiliation immédiate et de plein droit du contrat, ainsi que le renvoi immédiat de l'élève de l'établissement.

2.1. B Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'Ecole doit se voir notifier la demande d'annulation dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : *Cours Hattemer - Services Administratif et Comptable – 76-78, Rue Saint Lazare - 75009 Paris.*

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais de dossier ne sont pas remboursés ;
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursés ;
- Le remboursement de l'acompte est possible si l'école est informée de l'annulation **par lettre recommandée dans un délai de 15 jours maximum suivant l'admission de l'élève** (date indiquée sur la lettre d'admission définitive).

Si l'annulation de l'admission s'effectue après ce délai de 15 jours courant à partir de la date d'admission de l'élève ci-avant précisée, les montants versés lors de l'inscription par la Famille ne seront pas remboursés par l'Ecole.

2.2 Réinscriptions

Toute réinscription à Hattemer est automatique pour l'année scolaire suivante, sauf dénonciation par la Famille par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à HATTEMER -Service Comptabilité Parents- 76 rue Saint-Lazare- 75009 Paris, **au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours.**

Les frais de réinscription, sauf dénonciation dans les formes ci-avant stipulées, seront facturés à la Famille au deuxième trimestre de l'année en cours.

Un dossier comportant le Règlement intérieur, les CGS et les tarifs, sera adressé aux Familles un mois avant la date butoir précitée. Le fait de ne pas dénoncer le contrat avant cette date butoir vaudra acceptation du règlement intérieur, des CGS et des tarifs adressés par Hattemer.

2.3 Cas spécifiques d'annulation de la réinscription

Dans certains cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement des frais de réinscription sera possible **après la date du 31 janvier précitée dans l'hypothèse où la Famille n'aurait pas dénoncé le contrat de scolarité avant cette date dans les conditions stipulées à l'article 3.1 ci-dessus :**

- Orientation décidée par l'école vers un enseignement non dispensé au Cours Hattemer → les frais de réinscription vous seront remboursés.
- Refus de redoublement décidé en juin par l'école. Vous devez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription aux *Services Administratifs et Comptables (76-78, Rue Saint Lazare - 75009 Paris)* par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 29 juin de l'année en cours, afin d'obtenir le remboursement des frais de réinscription.
- **Pour les élèves de CM2 uniquement** : demande d'intégration dans un collège public en France.
Vous avez informé antérieurement l'école de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un collège public et la demande a été enregistrée auprès des services du Rectorat. Pour annuler votre réinscription au Cours Hattemer sans pénalité, un délai supplémentaire, **jusqu'au 5 juillet de l'année en cours**, vous est accordé. Si à cette date, vous n'avez pas reçu du Rectorat la nouvelle affectation, vous devrez vous positionner : soit annuler la réinscription à Cours Hattemer, soit donner suite à la réinscription, **par écrit**. Si vous attendez l'affectation **après le 6 juillet** pour annuler la réinscription à Cours Hattemer un tiers des frais de scolarité annuels vous sera facturé.
- **Pour les élèves de 3ème uniquement** : demande d'intégration dans un lycée public en France.
Vous avez informé antérieurement l'école de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un lycée public et la demande a été enregistrée auprès des services du Rectorat. Pour annuler votre réinscription au Cours Hattemer sans pénalité, un délai supplémentaire, **jusqu'au 5 juillet de l'année en cours**, vous est accordé. Si à cette date, vous n'avez pas reçu du Rectorat la nouvelle affectation, vous devrez vous positionner : soit annuler la réinscription au Cours Hattemer, soit donner suite à la réinscription, **par écrit**. Si vous attendez l'affectation **après le 6 juillet** pour annuler la réinscription au cours Hattemer, un tiers des frais de scolarité annuels vous sera facturé.

2.4 Redoublement

Toute année de redoublement est facturée à la Famille sur la base des tarifs appliqués par Hattemer pour l'année scolaire correspondante à l'année de redoublement de l'élève, ce que les Familles reconnaissent et acceptent expressément.

Il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les années de redoublement au sein des établissements d'Hattemer.

Tout redoublement proposé par Hattemer et accepté par l'élève et ses parents postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 2.2 ci-avant, sera facturé sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par Hattemer à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille du redoublement proposé par Hattemer au sein de ses établissements, après la date butoir de réinscription automatique prévue à l'article 2.2 des présentes CGS, le contrat sera résilié de plein droit et Hattemer remboursera à la Famille les frais de réinscription s'ils ont déjà été réglés par ce dernier.

2.5 Orientation

Toute orientation proposée par Hattemer et acceptée par l'élève et ses parents postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 2.2 ci-avant, sera facturée sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par Hattemer à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille de l'orientation proposée par Hattemer au sein de ses établissements, après la date butoir de réinscription automatique prévue à l'article 2.2 des présentes CGS, le contrat sera résilié de plein droit et Hattemer remboursera à la Famille les frais de réinscription s'ils ont déjà été réglés par ce dernier.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les frais de scolarité sont composés des frais de dossier pour les nouveaux inscrits, des frais d'inscription ou de réinscription, selon le cas, qui garantissent la place de l'élève lors de son inscription ou de sa réinscription et des frais de scolarité eux-mêmes.

Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'Inscription ou de la réinscription, selon le document transmis par le Prestataire préalablement à l'inscription ou à la réinscription, accepté par la Famille, comme indiqué à l'article « Inscriptions/Réinscriptions » ci-dessus.

Les frais de restauration, de garderie, d'études du soir, de stages, de cours particuliers, de service d'orientation scolaire, de « clubs » sont généralement forfaitaires et sont facturés en complément des frais de scolarité.

Des frais de voyages scolaires, sorties scolaires ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais de scolarité après information par l'équipe enseignante. Le coût de ces prestations spécifiques, ne pouvant être connu à l'avance, au moment de l'inscription, ni indiqué avec exactitude avant chaque trimestre, fera l'objet d'une estimation par le Prestataire et d'une facturation dans les conditions ci-après stipulées. A l'issue de chaque trimestre scolaire, une régularisation interviendra sur la base du coût réel des Prestations effectuées.

Les tarifs s'entendent nets, étant précisé que les Prestations fournies par l'Ecole ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La facturation est établie par le Prestataire selon des modalités annuelles ou trimestrielles selon les cas.

Réduction pour les familles nombreuses : la réduction n'est valable que pour l'année scolaire concernée. Elle s'applique à la demande exclusive de la famille concernée. Elle annule et remplace la précédente. Les réductions ne sont pas cumulables et ne s'appliquent que sur les frais de scolarité (hors frais d'inscription / réinscription/ frais de dossier). Seule la réduction la plus avantageuse est applicable.

Les tarifs sont exprimés en Euros, valables pour l'année scolaire : ils annulent et remplacent les précédents. Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas déductibles des frais trimestriels.

Les frais de dossier et les frais d'inscription restent acquis à Hattemer même en cas de désinscription par la Famille. Les frais de réinscription demeurent acquis à HATTEMER, sauf dénonciation du contrat dans le délai et les formes stipulées à l'article 2.2 des présentes CGS.

L'inscription d'un élève est prise pour l'année entière. **En cas de départ d'un élève en cours d'année, les Familles doivent prévenir Hattemer par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date prévue de départ.**

Tout trimestre scolaire commencé reste dû en totalité à HATTEMER.

Le Cours Hattemer se réserve le droit d'annuler une option de langue si le nombre d'inscrits est insuffisant, et en informera les parents concernés au plus tard le jour de la rentrée.

Pour l'année 2020-2021, les principaux frais de scolarité pour le site du 52, rue de Londres et du 43, rue Decamps sont les suivants :

^

GRILLE TARIFAIRE 2020-2021 – UNIFORMES

Maternelle à 10^{ème}

Prix TTC

| | |
|--------|------|
| Blouse | 25 € |
|--------|------|

9^{ème} à 7^{ème}

Année

| | |
|----------------------------|------|
| Polo blanc manches courtes | 35 € |
| Polo blanc manches longues | 36 € |
| Polo rouge manches courtes | 35 € |
| Polo rouge manches longues | 36 € |
| Short gris | 45 € |
| Pantalon gris | 60 € |
| Jupe | 65 € |
| Pull | 60 € |
| Gilet | 55 € |
| Chaussettes rouges courtes | 5 € |
| Chaussettes rouges longues | 6 € |

Frais d'inscription

| | Année |
|---|---------|
| Frais de dossier (nouveaux inscrits) | 90 € |
| Frais d'inscription (nouveaux inscrits) | 1 445 € |
| Frais de réinscription | 620 € |

Frais de scolarité

| | Année |
|--|---------|
| Acompte sur frais de scolarité (à déduire du 1 ^{er} trimestre de l'année scolaire, chèque encaissé en mai 2020) | 1 000 € |

| | Bilingue* | | | Bilingue* | | Classique | |
|-----------------------------|-----------|---------|-----------------|-----------|---------|-----------|---------|
| | Trimestre | Année | | Trimestre | Année | Trimestre | Année |
| Maternelle bilingue | | | Primaire | | | | |
| Coccinelle (PS) journée | 2 575 € | 7 725 € | 12 ^e | 2 620 € | 7 860 € | — | — |
| Coccinelle (PS) 1/2 journée | 2 243 € | 6 729 € | 11 ^e | 2 620 € | 7 860 € | — | — |
| Dauphin (MS) journée | 2 575 € | 7 725 € | 10 ^e | 2 620 € | 7 860 € | 2 299 € | 6 897 € |
| Écureuil (GS) journée | 2 575 € | 7 725 € | 9 ^e | 2 620 € | 7 860 € | 2 299 € | 6 897 € |
| | | | 8 ^e | 2 620 € | 7 860 € | 2 299 € | 6 897 € |
| | | | 7 ^e | 2 620 € | 7 860 € | — | — |

*BILINGUE : 4h d'anglais par semaine.

*BILINGUE : Option anglais renforcé incluse.

7^e bilingue : tarifs hors voyage scolaire au Royaume-Uni obligatoire.

Collège bilingue et classe internationale

| | Internationale ¹ | | Bilingue ² | |
|----------------|-----------------------------|----------|-----------------------|----------|
| | Trimestre | Année | Trimestre | Année |
| 6 ^e | — | — | 3 700 € | 11 100 € |
| 5 ^e | — | — | 3 700 € | 11 100 € |
| 4 ^e | — | — | 3 700 € | 11 100 € |
| 3 ^e | 3 700 € | 11 100 € | 3 700 € | 11 100 € |

Pour toutes les classes du collège, un séjour d'une semaine au Royaume-Uni est inclus dans la scolarité.
 Un voyage pédagogique non inclus dans la scolarité sera également proposé pour toutes les classes du collège.

¹ Internationale (selon effectif) : anglais renforcé et des cours de sciences en anglais.

Niveau en anglais requis : B2+

² Bilingue : Anglais renforcé

Lycée

| | Internationale ¹ | | Bilingue | | Classique | | STD2A ² | |
|-----------------|-----------------------------|----------|-----------|----------|-----------|---------|--------------------|---------|
| | Trimestre | Année | Trimestre | Année | Trimestre | Année | Trimestre | Année |
| 2 ^{de} | 3 950 € | 11 850 € | 3 950 € | 11 850 € | - | - | 2 995 € | 8 985 € |
| 1 ^{er} | - | - | 3 950 € | 11 850 € | 3 125 € | 9 375 € | 3 032 € | 9 096 € |
| 1 ^{re} | - | - | 3 950 € | 11 850 € | 3 240 € | 9 720 € | 3 160 € | 9 480 € |

Des voyages pédagogiques seront proposés aux lycéens.

¹ Internationale (selon effectif) : des cours de sciences en anglais. Niveau en anglais requis : B2+

² STD2A : Sciences et techniques des arts appliqués

Options

| | Trimestre | Année |
|--|--|--------------------|
| Cantine (4 jours) | 565 € | 1 695 € |
| Cantine (5 jours) | 706 € | 2 118 € |
| Lunch Box (4 jours) | 458 € | 1 374 € |
| Lunch Box (5 jours) | 572 € | 1 716 € |
| Garderie (Maternelle, 12 ^e et 11 ^e) | Forfait 4h/semaine | 615 € |
| Dual Diploma (de la 3 ^e à la T ^{re}) | Bac Français + Américain | - |
| Études tutorées Collège | Forfait 6h/semaine | 650 € |
| Études tutorées Lycée | Forfait 8h/semaine | 883 € |
| Modules de soutien Lycée | 1h/matière/semaine | 410 € par semestre |
| Activités Périscolaires | À partir de 510 € par an selon les activités | |
| Conseil en orientation | Études supérieures en France et à l'étranger Tarifs selon prestations. Voir brochure au secrétariat | |

Remise à partir du 3^e enfant de 20% sur les frais de scolarité pour la scolarité la moins chère.
 Frais de recouvrement : voir Conditions Générales de Services.

En Primaire et Secondaire, les élèves peuvent suivre une scolarité à horaires aménagés.
 Montant des frais de scolarité : 75% des frais entre 9h et 16h de cours par semaine
 50% des frais pour moins de 9h de cours par semaine

GRILLE TARIFAIRE 2020-2021 – HATTEMER
16^{ÈME}

Frais d'inscription

| | Année |
|---|----------------|
| Frais d'inscription (nouveaux inscrits) | 2 090 € |
| Frais de réinscription | 830 € |

Frais de scolarité

| | Année |
|--|----------------|
| Acompte sur frais de scolarité (à déduire du 1 ^{er} Trimestre de l'année scolaire, chèque encaissé en mai 2020) | 1 000 € |

Maternelle Bilingue

| | Trimestre | Année |
|-------------------------------|-----------|----------------|
| Petite Section - journée | 3 060 € | 9 180 € |
| Petite Section - 1/2 journée | 2 270 € | 6 810 € |
| Moyenne Section - journée | 3 060 € | 9 180 € |
| Moyenne Section - 1/2 journée | 2 270 € | 6 810 € |
| Grande Section - journée | 3 060 € | 9 180 € |

Primaire Bilingue

| | Trimestre | Année |
|-----------------|-----------|-----------------|
| 12 ^e | 3 485 € | 10 455 € |
| 11 ^e | 3 485 € | 10 455 € |
| 10 ^e | 3 485 € | 10 455 € |
| 9 ^e | 3 485 € | 10 455 € |
| 8 ^e | 3 485 € | 10 455 € |

Options

| | Trimestre | Année |
|-------------------------------------|--|----------------|
| Cantine (1 jour) | 675 € | 1 935 € |
| Cantine (5 jours) | 806 € | 2 418 € |
| Lunch Box (1 jour) | 458 € | 1 374 € |
| Lunch Box (5 jours) | 572 € | 1 716 € |
| Garderie Maternelle (4h/semaine) | 615 € | 1 845 € |
| Étude dirigée Primaire (2h/semaine) | 319 € | 957 € |
| Étude dirigée Primaire (4h/semaine) | 613 € | 1 839 € |
| Cours particulier (1 enfant) | 80 € par heure | |
| Cours particulier (2 enfants) | 110 € par heure | |
| Activités Périscolaires | À partir de 595 € par an selon les activités | |

Remise à partir du 3^e enfant de 20% sur les frais de scolarité pour la scolarité la moins chère.
 Frais de recouvrement : voir Conditions Générales de Services.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Délais de règlement

Le prix est payable, à réception de la facture par la Famille, tel qu'indiqué à l'article « 3 - Tarifs » des présentes, selon les modes de paiement suivants :

- par espèces, dans la limite légale de 1.000 euros par facture pour les résidents fiscaux français et 15.000 euros par facture pour les résidents fiscaux étrangers s'agissant des paiements en espèces ;
- par prélèvement automatique de 8 échéances, le 15 de chaque mois, la première échéance se situe le 15 septembre de chaque année, **la dernière ne pouvant excéder le 15 avril de chaque année**. Il est précisé qu'en cas de rejet d'une échéance, celle-ci ne sera pas représentée. Par ailleurs, deux rejets entraîneront l'annulation de cette modalité de paiement. Les frais de rejet et frais annexes seront refacturés.
En cas de réinscription pour l'année scolaire suivante, un 9^e prélèvement automatique correspondant à l'acompte sur la scolarité de l'année scolaire suivante sera effectué le 5 mai.
- par virement, aux 3 échéances suivantes : 15 septembre, 5 janvier et 5 mars de l'année scolaire en cours.
En cas de réinscription pour l'année scolaire suivante, un 4^e virement correspondant à l'acompte sur la scolarité de l'année scolaire suivante sera dû au 5 mai.

Le paiement par chèque est autorisé pour le règlement des activités suivantes uniquement : activités extrascolaires/stages de vacances/voyages/frais d'inscription et de réinscription/uniformes.

En cas de non-paiement aux dates prévues et après mise en demeure adressée dans les conditions et selon les formes stipulées à l'article 5 des présentes CGS, la Direction n'acceptera plus l'élève en classe et se réserve le droit de se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat.

NB : dates de trimestre

1^{er} Trimestre : 1^{er} septembre – 30 novembre 2^e Trimestre : 1^{er} décembre – 28 février 3^e trimestre : 1^{er} mars – 3 juillet

4-2. Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement des frais de recouvrement seront dus et appliqués comme suit :

Lettre première relance : gratuit

Lettre deuxième relance : gratuit

Lettre troisième relance (mise en demeure) : 25 €

Commandement d'huissier : 450 €

Frais sur prélèvement ou chèque impayé : 100 €

4-3. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par la Famille au-delà de l'échéance ci-dessus fixée, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10 % du prix des Prestations figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par la Famille, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de la Famille.

4-4. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par la Famille entre d'éventuelles sommes dues par le Prestataire à la Famille, d'une part, et les sommes dues par la Famille au Prestataire au titre des Prestations, d'autre part.

ARTICLE 5 – Résolution pour inexécution

Dans le cas où la Famille :

- manque à son obligation de paiement telle que définie à l'article 4 des présentes CGS ;
- effectue une fausse déclaration lors de l'Inscription ;
- manque à l'une quelconque des obligations du règlement intérieur listées à l'article 8 des présentes CGS pouvant entraîner l'exclusion définitive l'élève ;

le contrat sera résilié de plein droit, à l'initiative de HATTEMER et sur confirmation écrite de sa part de sa volonté à se prévaloir d'une telle résiliation de plein droit, après une mise en demeure notifiée à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, qu'elle soit adressée sous forme électronique ou sous format papier, demeurée infructueuse plus de huit jours à compter de sa réception, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi.

ARTICLE 6 - Modalités de fourniture des Prestations

Les Prestations demandées par la Famille seront fournies tout au long de l'année scolaire, selon le programme arrêté par Hattemer, correspondant au niveau théorique de l'élève. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de la Famille en cas de redoublement de l'élève ou de non assimilation du programme par l'élève.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de difficulté scolaire de l'élève ou en cas de difficulté financière de la Famille ou de l'élève. En cas de demande particulière de la Famille concernant les conditions de fourniture des Prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par la Famille.

ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours...etc, réalisés (même à la demande de la Famille) ou utilisés par ses enseignants en vue de la fourniture des Prestations à la Famille. La Famille s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours... etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

La Famille s'interdit de solliciter directement ou indirectement le personnel d'Hattemer sans l'autorisation écrite de ce dernier.

ARTICLE 8 – Règlement et discipline

Les Familles s'engagent à faire respecter les termes et conditions du document intitulé « Règlement intérieur » dont ils déclarent avoir pris connaissance et en accepter les termes. Hattemer se réserve le droit d'exclure tout élève notamment si :

- le règlement intérieur n'était pas appliqué par la Famille ou l'élève,
- si les règles de discipline n'étaient pas respectées,
- si le niveau scolaire et l'implication de l'élève dans son travail, n'étaient pas suffisants,
- si les présentes conditions générales n'étaient pas respectées, notamment d'un point de vue financier,

- pour toute raison grave portant atteinte à la sécurité ou au bon ordre de marche d'Hattemer.

ARTICLE 9 – Limitations de Responsabilité

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance d'Hattemer au cours de la réalisation des Prestations (ie : enseignement présentiel, restauration, garderie,...) et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Famille s'engage à souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité d'Hattemer cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève), Hattemer ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

En application la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 consolidée et du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »), il est rappelé que les données nominatives et personnelles qui sont demandées à la Famille ou à l'élève sont nécessaires pour la gestion des élèves par l'Ecole. HATTEMER traite les informations personnelles concernant les Familles et ses élèves avec la plus stricte confidentialité. Lors de l'inscription, seules sont demandées les informations indispensables pour une gestion efficace des élèves et un suivi attentif de chaque dossier. Les données personnelles de la Famille et de l'élève collectées sont essentiellement destinées à l'usage interne de l'HATTEMER et au fonctionnement de l'Ecole. La collecte et le traitement des données personnelles destinées à l'usage précité relève de l'intérêt légitime de l'HATTEMER et de l'exécution même du contrat de scolarité de sorte qu'ils ne nécessitent aucun consentement de la Famille ou de l'élève concerné.

En tout état de cause, la Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement pour l'usage ci-avant défini, des données personnelles le concernant ou concernant l'élève dont il est le représentant légal.

Les données personnelles de la Famille collectées lors de son inscription et au cours du contrat de scolarité pourront également être utilisées en vue de lui adresser des offres ou prestations commerciales provenant d'autres établissements scolaires exerçant sous l'enseigne HATTEMER ou de tout autre établissement scolaire du groupe Globeducate.

La Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement, à des fins de prospection commerciale, des données personnelles le concernant, étant précisé que seules les données personnelles des parents ou du représentant légal de l'élève seront utilisées à cette fin, les données personnelles concernant les élèves ne seront pas utilisées, ni traitées pour cet usage commercial.

Les données personnelles collectées peuvent être enregistrées par HATTEMER sur un serveur sécurisé. Elles seront conservées par HATTEMER pendant toute la durée d'exécution du contrat et pour une durée, après la fin du contrat, d'un an maximum. HATTEMER s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations et de données personnelles respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »). A cet égard, HATTEMER précise qu'elle a mis en œuvre les mesures nécessaires et prévues au RGPD pour assurer la protection et la sécurisation des données personnelles qu'elle collecte et qu'elle traite.

HATTEMER informe la Famille qu'elle dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, de suppression, d'effacement et d'opposition s'agissant des informations et des données personnelles qui les concernent ou concernant les élèves dont ils sont les représentant légaux ainsi que d'opposition au traitement et à la collecte de ces données.

Pour exercer ces droits la Famille peut écrire au délégué à la protection des données personnelles de l'HATTEMER à l'adresse mail suivante : rgpd.france@globeducate.fr

Il est par ailleurs précisé que l'établissement l'Ecole dispose d'un système de vidéosurveillance pour la sécurité des élèves, des Clients et des enseignants et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de l'HATTEMER et par les forces de l'ordre. La Famille peut accéder aux données et images les concernant et demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données et images.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données et images dans ce dispositif, la Famille peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'HATTEMER à l'adresse ci-dessus indiquée.

ARTICLE 11 – Litiges

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, la Famille est informée de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 156-1 du code de la consommation, la Famille a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Médiation-net consommation

34, Rue des Epinettes

75017 PARIS

Pour une saisine en ligne : <http://www.mediation-net-consommation.com/>

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 12 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le seul droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci demeure la loi française.

ARTICLE 13 - Généralités

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes CGS ou de l'une quelconque de leurs dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes des présentes CGS.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

RECONNAISSANCE du REGLEMENT INTERIEUR, des CONDITIONS GENERALES DE SERVICE et des FRAIS DE SCOLARITE

Je soussigné(e) / nous soussignés : _____

certifie / certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur, des conditions générales de service et des frais de scolarité HATTEMER, les accepter dans leur intégralité et m'engage / nous engageons à les respecter et les faire respecter à notre (nos) enfant(s).

Fait à : _____

le : _____

Signature du Responsable 1

Avec la mention « lu et approuvé »

Signature du Responsable 2

Avec la mention « lu et approuvé »

Le présent dossier d'inscription emporte acceptation du tarif en vigueur, du règlement intérieur et des conditions générales de service dont nous avons pris connaissance à la date de la signature.

L'inscription ne sera définitive qu'après réception des :

- frais d'inscription (1445 € pour Hattemer 8^{ème} et 2090€ pour Hattemer 16^{ème})
- ou de réinscription (620 € pour Hattemer 8^{ème} et 830 € pour Hattemer 16^{ème})
- et du règlement de l'acompte sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (1000 €).

En cas de renonciation ou de non inscription, quelles qu'en soient les raisons, cette somme restera acquise au Cours Hattemer.